



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS
ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-~~11~~2008/DENV/SPPR/BEI/lcc

Nouméa, le

- 3 MAR. 2008

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 24 janvier 2008, la déclaration de la SCI Rougy concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Rougy, sise 3, rue du Commandant Rougy, vallée des Colons – Ville de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

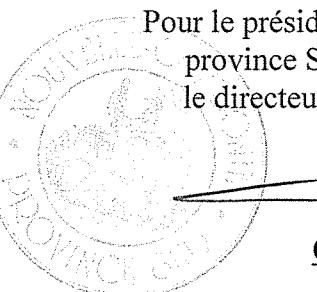
Monsieur André MOUREN, gérant de la SCI Rougy, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 37 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / LCC





DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- ~~1970~~ -2008/DENV/SPPR/BEI/v1Affaire suivie par :

Nouméa, le

- 7 MAR. 2008

Le chef du service de la prévention des pollutions et des risques

à

Monsieur le Gérant de la société ROUGY

BP 8104

98807 Nouméa cedex

Lettre recommandée + AR

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - Step de la résidence Rougy ; Nouméa.

Réf : votre dossier reçu le 24 janvier 2008.

PJ : - la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997.

Monsieur le Gérant,

Veuillez trouver ci-joint, le récépissé de déclaration n° 6034-2-1149-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc du 3 mars 2008 délivré à la Société Rougy concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Rougy, sise 3, rue du Commandant Rougy, Vallée des Colons – commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint, les prescriptions générales auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de ces installations.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

